

Service-Public.fr

Le site officiel de l'administration française

Votre abonnement a bien été pris en compte


Vous serez **alerté(e) par email** dès que la page « **Qu'est-ce que la fibre optique et comment en bénéficier ?** » sera mise à jour significativement.

Vous pouvez à tout moment supprimer votre abonnement dans votre compte service-public.fr (<https://www.service-public.fr/compte/mes-alertes>) .

Être alerté(e) en cas de changement

Ce sujet vous intéresse ?

Connectez-vous à votre compte et recevez une **alerte par email** dès que l'information de la page « **Qu'est-ce que la fibre optique et comment en bénéficier ?** » est mise à jour.

 S'abonner ([https://www.service-public.fr/compte/se-connecter?
targetUrl=&targetUrlAbonnement=/particuliers/vosdroits/F33955/abonnement](https://www.service-public.fr/compte/se-connecter?targetUrl=&targetUrlAbonnement=/particuliers/vosdroits/F33955/abonnement))

Qu'est-ce que la fibre optique et comment en bénéficier ?

Vérfié le 21 septembre 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

La fibre optique permet d'avoir un accès à internet de meilleure qualité et plus rapide. Il existe différents types de connexions utilisant la fibre. Cette connexion à la fibre peut être totale ou partielle. Votre commune n'est pas forcément raccordée à la fibre.

De quoi s'agit-il ?

Une fibre optique est un fil en verre ou en plastique dans lequel passe internet.

La fibre optique permet une connexion plus rapide que le réseau classique en cuivre.

Il existe 3 types de connexions utilisant la fibre :

- Fiber to the home (FTTH) qui signifie fibre jusqu'au domicile dont la connexion à internet est exclusivement en fibre. C'est le mode de connexion le plus rapide.
- Fiber to the last amplifier (FTTLA) qui signifie fibre jusqu'au dernier amplificateur dont la connexion à internet est à la fois en fibre et en cuivre. La partie en fibre s'arrête au niveau d'une armoire située dans la rue ou un boîtier dans un immeuble et le reste de la connexion est en cuivre.
- Fiber to the building (FTTB) qui signifie fibre jusqu'à l'immeuble dont la connexion à internet est également à la fois en fibre et en cuivre. Dans ce cas, la partie en fibre s'arrête au pied de l'immeuble et le reste de la connexion est en cuivre.

À savoir

Les parties en cuivre sont moins rapides qu'une connexion entièrement en fibre.

Comment demander la fibre ?

La procédure diffère selon que vous habitez une maison ou un appartement et que vous êtes propriétaire ou locataire.

À noter

Si votre logement possède déjà la fibre, vous êtes libre de choisir chez quel fournisseur vous prendrez votre abonnement. Le fournisseur branchera ensuite votre domicile sur le réseau mutualisé (commun).

Vous habitez une maison

Vous êtes propriétaire

Vous devez d'abord vérifier qu'il existe un réseau en fibre dans votre commune. Chaque fournisseur propose sur son site internet de réaliser un test afin de savoir si vous êtes dans une zone pouvant bénéficier de la fibre.

Vous devez ensuite vous renseigner auprès de votre fournisseur actuel (ou un autre si vous souhaitez en changer) pour savoir quel type de connexion il peut vous proposer (FTTH, FTTB ou FTTLA).

Si vous souhaitez une connexion entièrement en fibre, des travaux sont nécessaires, c'est votre fournisseur qui effectuera la connexion.

Vous êtes locataire

Votre propriétaire doit vous informer de l'existence ou non de la fibre. Cette information doit figurer sur votre bail d'habitation.

S'il n'y a pas la fibre et que vous souhaitez l'installer, vous devez d'abord vérifier qu'il existe un réseau en fibre dans votre commune. Chaque fournisseur propose sur son site internet de réaliser un test afin de savoir si vous êtes dans une zone pouvant bénéficier de la fibre.

Vous devez ensuite vous renseigner auprès de votre fournisseur actuel (ou un autre si vous souhaitez en changer) pour savoir quel type de connexion il peut vous proposer (FTTH, FTTB ou FTTLA).

Si vous souhaitez une connexion entièrement en fibre, des travaux sont nécessaires. Vous devez d'abord demander l'autorisation par tous moyens à votre propriétaire pour faire ces travaux.

La connexion sera ensuite faite par votre fournisseur.

Vous habitez un appartement

Vous êtes propriétaire

Si votre immeuble n'est pas équipé de la fibre, vous pouvez demander au syndic de faire inscrire à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale la question de son installation.

Demander l'inscription de questions complémentaires à l'ordre du jour de l'assemblée des copropriétaires(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R33750>)

Chaque habitant sera libre ensuite de choisir chez quel fournisseur il prendra son abonnement individuel.

Le fournisseur branchera ensuite votre domicile sur le réseau mutualisé.

Vous êtes locataire

Si votre immeuble n'est pas équipé de la fibre, vous pouvez demander à votre propriétaire qu'il demande au syndic de faire inscrire à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale la question de son installation.

Demander l'inscription de questions complémentaires à l'ordre du jour de l'assemblée des copropriétaires(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R33750>)

Chaque habitant sera libre ensuite de choisir chez quel fournisseur il prendra son abonnement individuel.

Le fournisseur branchera ensuite votre domicile sur le réseau mutualisé.

Quel est le coût de l'abonnement ?

Le coût de l'abonnement est variable selon l'opérateur et selon le type de connexion choisi.

Voir aussi

- Téléphone, internet ou télévision : conclusion du contrat (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F22480>)
Service-Public.fr
- Téléphone, internet ou télévision : résiliation du contrat (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F22486>)
Service-Public.fr
- Téléphone, internet ou télévision : exécution et évolution du contrat (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F19061>)
Service-Public.fr
- Guide pratique sur l'installation de la fibre optique (<https://www.arcep.fr/la-regulation/grands-dossiers-reseaux-fixes/la-fibre/guides-et-fiches-pratiques-sur-la-fibre-pour-les-particuliers-coproprietaires-et-promoteurs.html>)
Autorité de régulation des communications électroniques et des Postes (Arcep)